

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43 BIS, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 952-6 du code de l'éducation est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est de supprimer la procédure de qualification. Cette mesure a fait l'objet de la proposition n°126 du rapport final des Assises.